



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

- | | |
|---|--------------------------------|
| • Séance du 28 janvier 2016 | <u>Nombre de conseillers :</u> |
| • Date de convocation : 18 janvier 2016 | • En exercice : 15 |
| • Date d'affichage : 18 janvier 2016 | • Présents : 11 |
| | • Votants : 13 |

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur François GOMEZ, Maire,

Date de convocation : 18 janvier 2016. Affichage : 18 janvier 2016

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Ghislaine GIRARDAT, Patrice BAUDOIN, Jean-Luc HIBON, Alain DUVIVIER, Alexandre GACHELIN, Pascal LAPIERRE, Marianne VITTE, Gaëlle CROCI, Cécile GOMEZ, Richard GALLINARI.

Ont donné pouvoir : Monsieur Luc REDREGOO à Pascal LAPIERRE, Madame Hélène TROTTEREAU à Ghislaine GIRARDAT.

Etaient absents non excusés : Pascal VANDENBROUCKE, Jérôme HOQUET.

Secrétaire de séance : Gaëlle CROCI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 45, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire indique que le point 2 est annulé et le point 4 ajourné.

Délibération n°01 :

APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAISSEMENT

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 octobre 2015 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 17 novembre 2015 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique.

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'APPROUVER le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,**
- **DIT que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public,**
- **A la mairie de Thiescourt aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux**
- **A la Préfecture de l'Oise**
- **DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.**

Délibération n°02 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR DES TRAVAUX REALISES AU 29 PLACE DES DIMES (ANCIENNE POSTE) DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du bâtiment communal sis 29 place des Dîmes afin d'y accueillir une Maison des Assistantes Maternelles.

Le coût estimé des travaux est de 124.736, 80 € H.T soit 149.684,16 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **De solliciter pour ce faire une subvention auprès de la DETR au taux le meilleur avec le plan de financement ci-dessous :**
 - coût total du projet : 124.736, 80 € HT

- subvention sollicitée au titre de la DETR : 31.184, 20 € HT (25 %)
- fonds propres ou emprunt : 93.552, 60 € HT (75 %)

- **AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Monsieur Duvivier indique qu'il n'a pas eu connaissance des devis.

Monsieur Gomez précise que les devis sont disponibles en mairie. Il s'agit d'une rénovation lourde du bâtiment : assainissement, cloisons, peinture, électricité, sanitaires...

Monsieur Gachelin demande si la mairie a demandé des devis auprès des entreprises situées sur la commune.

Monsieur Baudoin répond par l'affirmative.

Madame Vitte demande quel est l'intérêt de construire une extension par véranda.

Monsieur Hibon indique que c'est une décision imposée par le Conseil Départemental de faire un agrandissement (véranda).

Monsieur Gomez rappelle que la DETR a modifié ses taux (aujourd'hui c'est 25 %).

Monsieur Lapierre demande si le Conseil Régional attribue des subventions.

Monsieur Gomez répond par l'affirmative mais explique qu'il faudrait, dans ce cas, financer ce projet à hauteur de 30% par fonds propres.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Lapierre remercie la commune pour l'attribution de la subvention à Thies'dance mais il souhaite connaître le mode de répartition des subventions aux associations.

Monsieur Gomez explique qu'il a attribué une subvention uniquement aux associations qui ont fourni les dossiers (bilan financier et moral) et qu'il s'est basé sur différents critères pour l'octroi de la subvention : implication, nombre d'adhérents, nombre de manifestations...

Monsieur Duvivier estime que la subvention attribuée (100 €) à la « Thiescourtoise » est très faible compte tenu de son investissement.

Monsieur Gomez rappelle qu'il y a eu une réunion des associations en septembre dernier et une journée des associations. La Thiescourtoise n'a pas participé à ces deux événements.

Monsieur Duvivier indique que la Thiescourtoise se sent lésée...

Monsieur Gallinari souligne qu'il y a aura une réunion avec les délégués des parents d'élève du SIVOM scolaire au mois de février et indique que l'agent d'entretien du SIVOM scolaire ne sera pas remplacé.

Monsieur Baudoin explique que le barbecue de l'étang est cassé et demande si la commune peut le réparer. De plus, l'arrêt de bus au hameau des Bocages a été endommagé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 est levée à 20h15.